



# **l'Assurance Maladie**

Caisse Nationale

**Le Directeur Général**

Date : 16 MARS 2009

N/réf. : DCCRF-D2CM/Dr DS – D-2009-1287/NR

**Objet : Programme de contrôle du respect des dispositions réglementaires régissant la rétrocession des médicaments par les établissements de santé.**

Monsieur le Président,

La Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) a mis en œuvre en décembre 2007, un programme de contrôle portant sur les facturations de médicaments et produits de santé établies par les pharmacies d'officine pour les bénéficiaires du régime général de l'Assurance Maladie.

Le champ de ce contrôle va être élargi à l'ensemble des facturations de médicaments établies pour des patients ambulatoires.

Je souhaite donc vous informer qu'un programme national de contrôle portant sur le respect des dispositions réglementaires régissant la rétrocession des médicaments par les établissements de santé va être mis en œuvre dès mars 2009. Des contrôles tests menés sur les facturations établies par quelques établissements de santé ont mis à jour des anomalies à l'origine d'importants préjudices pour l'Assurance Maladie. Ce programme va être généralisé et débutera par le contrôle des facturations établies par les Centres Hospitaliers Universitaires.

Le Directeur du Contrôle-Contentieux et de la Répression des Fraudes et moi-même restons à votre disposition.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération *et de*

*mon fidèle souvenir,*

**Frédéric van ROEKEGHEM**